

Régie Bocapole

Route de Thouars - Espace Bocapole BP 30090 - 79302 Bressuire Cedex Téléphone : 05 49 81 78 58 Fax : 05 49 81 78 48

Fax: 05 49 81 78 48 bocapole@bocapole.fr www.bocapole.fr



Siren: 287 900 369 - Siret: 287 900 369 00011 - APE: 9004Z

CONSEIL D'ADMINISTRATION MARDI 19 DECEMBRE 2023

Bocapole, Bressuire (Espace Europe)

Procès-Verbal

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-trois, à 12h00, le Conseil d'Administration de la Régie Bocapole s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Madame Marie JARRY, Président.

Membres: 15 - Quorum: 8

<u>Présents</u> (9) : Cécile VRIGNAUD, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Emmanuelle MENARD, Joëlle NAUD, Dominique PAQUEREAU, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Dominique TRICOT.

Pouvoirs (1): Pascal LAGOGUEE pouvoir à Anne-Marie REVEAU.

<u>Absents</u> (6): Monsieur Pascal LAGOGUEE, Madame Claire PAULIC, Monsieur Michel PITORIN, Monsieur Jack RAMBAULT, Monsieur Philippe ROBIN, Monsieur Benoit SIMONNEAU.

Date de convocation: 13-12-2023

Secrétaire de séance : André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES	1
PRECEDENT CONSEIL: APPROBATION DU PROCES-VERBAL	1
DELIBERATIONS	2
RESSOURCES HUMAINES	2
Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlemen d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la presta	
"Dispositif de signalement" (convention "AVDHAS")	2
Contrat d'assurance des risques statutaires	3
Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pengager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière	e de e de
prévoyance	5
FINANCES	6
Débat d'Orientation Budgétaire	6
QUESTIONS DIVERSES	

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL: APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal du conseil d'administration du 21 novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité sans observations.

PV CA 19/12/2023 Page 1 sur 8

RESSOURCES HUMAINES

Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes - Délégation au Centre de Gestion 79 : adhésion à la prestation "Dispositif de signalement" (convention "AVDHAS")

Délibération DEL-RB-2023-018

Rapporteur: Marie JARRY

Annexe: convention AVDHAS CDG-79

Vu la loi n°2019 -828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loin°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n°4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

Considérant la possibilité donnée par la loi pour les collectivités et leurs groupements de confier par voie de convention la mise en place de ce dispositif au centre de gestion ;

Considérant l'offre « AVDHAS » du CDG-79 pour une adhésion au Dispositif de signalement portée en annexe jointe.

En application des dispositions susvisées, la collectivité a obligation d'instituer au 1/1/2024 un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif:

- ✓ a pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutier, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- ✓ s'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne par la collectivité elle-même, ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics.

La loi prévoit également la possibilité pour la collectivité de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion.

PV CA 19/12/2023 Page 2 sur 8

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG79) propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

- ✓ Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale;
- ✓ L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien;
- ✓ L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen.

Il s'agit donc d'adopter les modalités de la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le CDG.

Le conseil d'administration est invité à :

- approuver l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée
 « Dispositif de signalement » proposée par le CDG79;
- adopter les modalités du dispositif portées par la convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée annexée ;
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré.

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

<u>Contrat d'assurance des risques statutaires : CNP Assurances - courtier</u> RELYENS

Délibération DEL-RB-2023-019 Rapporteur : Marie JARRY

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1 er janvier 2024.

PV CA 19/12/2023 Page **3** sur **8**

Il est rappelé que le Conseil d'Administration de la régie Bocapole, par la délibération DEL-RB-2022/014 du 20/12/2022, a demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de gestion a communiqué à la régie Bocapole, le résultat le concernant :

Pour les collectivités et établissements de 1 à 30 agents, les garanties sont des garanties complètes avec une franchise en maladie ordinaire de 10, 15, 20 ou 30 jours fermes par arrêt, lorsque cette garantie est souscrite.

Il est proposé d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1 er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS avec les modalités suivantes :

• Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :

Listes des risques garantis :

- Décès
- Congés d'invalidité temporaire imputable au service suite accident ou maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement) avec transfert automatique des données AT/MP collectées vers PRORISQ
- Longue maladie/ Longue durée, grave maladie (y compris temps partiel thérapeutique lié à l'évènement)
- Maternité/adoption, paternité, accueil de l'enfant
- CMO (Congés pour Maladie Ordinaire) : Sans franchise sauf franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire,

Prise en charge des indemnités journalières limitées à 80%

- **→** 6.73%
- Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non-titulaires de droit public :

Liste des risques garantis:

Accident du travail et maladie imputable au service, Maladie grave, Maternité, Adoption, Paternité, Accueil de l'enfant, Maladie ordinaire

Taux unique: 0.70 %

Avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt pour la maladie ordinaire

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée

Le conseil d'administration de la Régie Bocapole est invité à :

- décider d'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1er janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS tel que présenté ci-dessus;
- s'acquitter d'un taux de cotisation additionnel de 0.19% de la masse salariale assurée, auprès du CDG79;
- autoriser Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

PV CA 19/12/2023 Page **4** sur **8**

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord local et lancer la procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance

Délibération DEL-RB-2023-020 Rapporteur : Marie JARRY

Annexe: projet de mandat au CDG79

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une règlementation postérieure à la présente délibération le cas échéant;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28/11/2023

Vu la délibération du Centre De Gestion des Deux-Sèvres (CDG79) en date du 11 décembre 2023 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG79 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation.

Il est proposé de :

- Mandater le CDG79 afin de mener, pour le compte de la régie, dans le cadre d'un accord de méthode, la négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements publics locaux affiliés du département, de représenter la régie dans les négociations, et de conclure un accord collectif.
- Mandater le CDG79 afin de mener pour le compte de la régie la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.
- S'engager à communiquer au CDG79 les caractéristiques statistiques des effectifs nécessaires à la consultation.
- Prendre acte que l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG79, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la régie aura la faculté de ne pas signer le contrat collectif souscrit par le CDG79.

PV CA 19/12/2023 Page **5** sur **8**

Le conseil d'administration est invité à :

- donner mandat au centre de gestion pour engager les négociations concernant la prévoyance et la mise en concurrence de celle-ci sur le marché.
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire

Délibération DEL-RB-2023-021 Rapporteur : Marie JARRY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2312-;

il s'agit de discuter des orientations budgétaires de la Régie Bocapole, le DOB représentant une étape essentielle de la procédure budgétaire permettant d'informer sur la situation financière et les projets 2024 de la Régie.

Bilan 2023

L'année 2023 a été une année pleine après une année 2022 de réelle reprise et les 2 années Covid 2020 et 2021 faites de fermetures partielles et de reprises avortées. L'activité et le chiffre d'affaires 2023 sont revenus au niveau de l'année 2018.

La reprise a été réelle sur l'ensemble des événements socio-économiques avec la reprise des salons, le retour de la foire, même si les affluences sont très inégales, selon la nature des dates, entre les événements gratuits pour le public et les événements payants pour le public. L'impact de l'inflation très forte subie dès 2022 ne se dément pas, avec des affluences souvent faibles sur les événements à entrée payante. C'est notamment très marqué sur les spectacles avec des têtes d'affiches nationales avec un billet d'entrée élevé.

Concernant le grand spectacle, le travail de programmation a perduré avec les organisateurs malgré la contrainte des faibles affluences, avec pour conséquences des reports, mais aussi de nouvelles annulations. Celles-ci ne sont plus liées uniquement au Covid, mais à l'inflation, avec de très faibles niveaux de réservation de billetterie pour une partie des spectacles, bien trop faibles pour que les productions maintiennent les dates programmées.

Sur 22 spectacles grand public avec tête d'affiche programmés, 13 dates n'ont pas été annulées ou reportées. C'est tout de même 4 de mieux qu'en 2022.

Concernant l'équipe et le personnel de BOCAPOLE, nous avons maintenu des efforts en 2023, en ne remplaçant pas le départ de Stéphane Cailton. Le rythme de travail étant redevenu soutenu, nous avons utilisé des intérimaires au coup par coup quand l'équipe ne pouvait pas absorber toute la charge de travail supplémentaire induite. En septembre 2023, nous avons recruté en CDD à 50% un nouveau manutentionnaire, Maxime BROSSEAU.

Par ailleurs, il a fallu absorber l'absence pour un arrêt de maladie long sur la fonction de SSIAP 2, par des besoins supplémentaires auprès de la société fournissant nos besoins de sécurité habituellement.

PV CA 19/12/2023 Page 6 sur 8

Enfin, nous avons subis l'explosion des charges énergétiques, nous conduisant à prendre des décisions drastiques, comme en décembre 2022 (décembre étant intégré en matière de charges dans le budget réalisé 2023) avec un prix du gaz exorbitant : baisse du niveau de confort des usagers, coupures du chauffage partielle ou totale par période entre les événements, report ou annulation de dates en décembre...

Si nous avons intégré cette explosion du prix au MW pour l'électricité et le gaz dans notre prévision budgétaires, au final, le coût est moindre du fait des économies de consommation engagées. Pour donner une idée des efforts réalisés, en comparant 2 années identique en niveau d'activité, en 2018, la consommation de gaz avait été de 741 MWh (après 744 en 2017) et cette année 2023, elle est de 360 MWh en année pleine. Au tarif actuel, c'est environ 70 K€ d'économie de charge uniquement sur le gaz.

Perspectives 2024

Les perspectives d'activité et de chiffre d'affaires de l'année 2024 sont encourageantes, similaires à ce qu'elles étaient fin 2017 pour 2018, ou fin 2022 pour 2023. Sauf effets d'une nouvelle crise forte, par exemple économique, après celles du Covid et de l'explosion de l'inflation, nous devrions pouvoir partir sur les mêmes bases qu'en 2023 pour l'année 2024.

Tout en restant loin des niveaux de charges énergétiques passées (80K€ en 2019) nous pouvons déjà anticiper de 2023 à 2024 une baisse du prix et donc des charges énergétiques de 30 à 40% (soit autour de 145 k€ en 2024 si le nombre d'événements est aussi élevé qu'en 2023) Nous pourrons bénéficier en 2024 d'une année pleine également d'économie de gaz avec le fonctionnement dans les 2 salles de spectacles des déstratificateurs installés courant 2023. Nous allons également devoir commencer à changer les luminaires iodure (qui ne sont plus produits) pour des luminaires LED sur le halle du Poitou.

Pour le reste, les efforts de limitation des charges sont au maximum, en se concentrant uniquement sur les nécessités et obligations liées à la maintenance des équipements de production et de sécurité.

Au niveau de la masse salariale, le poste de manutentionnaire à temps complet ne sera remplacé que par un CDD de manutentionnaire passant de 50 en 2023 à 80% en 2024 au regard des prévisions d'activité haute, pour n'utiliser qu'en cas de nécessité des renforts ponctuels de main d'œuvre auprès d'Atout Services lorsque le temps est trop court et la charge de travail des démontages et montages est trop élevé entre deux événements.

Concernant nos ressources, nous pourrons escompter une stabilité, voire une très légère augmentation de chiffre d'affaires en 2024, après avoir retrouvé le niveau des meilleures années en 2023. L'augmentation de l'ensemble de nos tarifs de 5 ou 10% selon les espaces (en moyenne sur les devis de 6 à 7%) avait été décidée pour les 2 années 2023 et 2024. Cela reste loin de compenser les surcoûts énergétiques. Mais avec l'inflation générale et les conséquences négatives sur les affluences des événements de nos clients, nous mesurons aussi les difficultés de nos clients organisateurs avec des affluences plus faibles, voire des annulations d'événements pourtant récurrents.

Une augmentation trop forte et rapide de nos tarifs pourrait entraîner des conséquences fortes avec une chute de l'activité et donc du chiffre d'affaires pour conséquence.

La dynamique de grands spectacles programmés à l'affiche est bonne (18 à 20 en prévisionnel) mais avec toujours des risques d'annulation ou reports.

Concernant la situation de nos clients organisateurs, qu'ils soient privés ou associatifs. Il pourrait y avoir des conséquences négatives pour la Régie à moyen ou long terme, dans un contexte très inflationniste: exemple, un client programmateur historique a été placé en liquidation en décembre 2022, entrainant d'ores et déjà 2 annulations de spectacle en 2023.

PV CA 19/12/2023 Page **7** sur **8**

Compte-tenu de tous ces éléments positifs sur l'activité forte retrouvée et négatifs sur les charges (niveau restant très élevé des charges énergétiques et suivi de l'inflation forte pour la masse salariale) en 2024, la Régie va pouvoir réduire la demande de subvention d'équilibre de l'Agglo2B par rapport à 2023, pour présenter un budget prévisionnel équilibré.

Investissements 2024

Concernant les investissements prévisionnels réalisés par la Régie, il est proposé de reconduire en 2024 la réfection du site internet envisagée en 2023 mais non réalisé.

Par ailleurs, après quelques années sans investissement autre que la réfection importante de la toiture, l'Agglo2B sera sollicitée sur des propositions d'investissements nécessaires sur le site (occultant balcon, programme LED halle du Poitou, mise aux normes de la GTB, des RIA et des évacuations assainissement espace traiteur ou encore remplacement des panneaux lumineux défectueux de promotion des dates...)

Le Conseil d'Administration de la Régie de Bocapole est invité à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.

Après en avoir délibéré, Le conseil d'administration adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance ayant été levée à 13h24.

Le Président, Madame Marie JARRY Le secrétaire de séance, Monsieur André GUILLERMIC

PV CA 19/12/2023 Page **8** sur **8**